

à chaque fabricant la propriété exclusive et inviolable des marques qui distinguent les produits de sa fabrique. Encore n'interviennent-ils que comme arbitres dans les contestations qui peuvent s'élever sur ce point entre les fabricants ou les marchands.

Ils ne sortent jamais, au reste, de ce rôle subalterne d'arbitres, même lorsqu'il s'agit d'intervenir, non plus entre des fabricants ou marchands, mais entre un fabricant et ses ouvriers ou contre-maitres pour statuer sur des difficultés relatives aux opérations de la fabrique; ce rôle d'arbitres est le caractère distinctif de leur juridiction toute spéciale.

Pour remplir les fonctions que la loi leur assigne, ils se partagent en deux bureaux, et établissent pour ainsi dire deux degrés dans leur juridiction.

Il y a le bureau particulier, composé de deux prud'hommes, qui tâche d'abord de concilier les parties. S'il n'y réussit pas, il les renvoie devant le bureau général.

Le bureau général ou conseil des prud'hommes proprement dit, connaît au civil de toutes les affaires qui n'ont pu être conciliées, quelle que soit la somme à laquelle s'élève l'objet de la contestation.

Mais les jugements du conseil ne sont définitifs et sans appel que dans le cas où la condamnation n'excède pas 100 fr. en principal et accessoires. Au-dessus de 100 fr. ces jugements sont sujets à l'appel devant le tribunal de commerce de l'arrondissement, et à défaut de ce tribunal, devant celui de première instance. Ainsi, dans la plupart des cas, ce que le conseil des prud'hommes a fait, une autre juridiction plus élevée peut le défaire.

En matière de police, le conseil des prud'hommes peut punir d'un emprisonnement de trois jours au plus tout délit tendant à troubler l'ordre ou la discipline de l'atelier, tout manquement grave des apprentis envers leurs maîtres.

De même, il constate, d'après les plaintes qui lui sont faites, les contraventions aux lois et règlements, les soustractions de matières premières par les ouvriers et autres infidélités, et il saisit de ces affaires les tribunaux compétents.

Enfin, (et cette disposition mérite d'être remarquée, parce que c'est elle sans doute qui a donné l'idée de faire jouer aux prud'hommes un grand rôle dans la question des salaires), les parties peuvent toujours se présenter volontairement devant le conseil des prud'hommes pour être conciliées par lui; dans ce cas, elles doivent déclarer qu'elles réclament ses bons offices et signer cette déclaration, si elles savent signer.

Il suit donc de là que les parties peuvent se présenter pour faire arbitrer une discussion de salaire, comme pour autre chose: mais ceci demande quelques éclaircissements.

Supposons qu'il arrive, et nécessairement dans des cas très rares, qu'un maître ait donné et qu'un ouvrier ait accepté de l'ouvrage à faire, sans convenir du prix de la façon: c'est là un oubli ou un excès de confiance qui, nous avons quelque raison de le dire, ne doit pas être communs. Le maître et l'ouvrier, dans ce cas, peuvent incontestablement se présenter devant le conseil des prud'hommes pour faire régler leur différend sur la qualité du prix de main-d'œuvre. Mais ils s'y présentent individuellement, et sans que la décision à intervenir dans leur débat particulier puisse jamais aller jusqu'à modifier, par voie de disposition générale et réglementaire, le taux des salaires entre tous les maîtres et tous les ouvriers de la même profession. Le conseil des prud'hommes a capacité sans doute pour juger un différend particulier sur un prix de main-d'œuvre, comme mille autres difficultés particulières introduites à sa barre par des individus en leur nom; mais il est défendu à ce tribunal spécial, aussi bien qu'à tous autres tribunaux, de procéder par voie de disposition générale et réglementaire. Les prud'hommes sont simplement des juges de procès et nullement les directeurs des professions auxquelles ils appartiennent. Leur mission n'est pas de fixer des tarifs généraux obligatoires pour tout le monde; leur rôle de conciliation ne va pas jusqu'à négocier entre les intérêts pris en masse, des maîtres et des ouvriers.

En un mot, aucune disposition de loi, d'ordonnance ou de règlement ne leur donne d'attribution spéciale pour régler, plus que tout autre débat individuel, les contestations individuelles sur les salaires; et à plus forte raison toute attribution leur est déniée absolument pour la fixation générale des salaires, à priori par voie de règlement.

Il est facile de voir, d'après cela, qu'un conseil de prud'hommes, tel qu'il peut être organisé aujourd'hui, serait loin d'être une panacée souveraine, comme on a eu l'air de le croire, dans le cas d'une grande scission entre les maîtres et les ouvriers sur le taux des salaires. Nous avons voulu profiter de l'occasion qui nous était offerte par le Code des Ouvriers de M. Malpeyre, pour achever de mieux faire comprendre cette vérité de fait, qui était déjà sentie vaguement par tout le monde.

Hier, les officiers supérieurs des régiments, infanterie et cavalerie, et les officiers du Luxor, qui ont été passés en revue par le Roi, ont eu l'honneur de dîner avec LL. MM. et la Famille royale.

Aujourd'hui, le Roi a travaillé successivement avec M. le président du conseil et avec les ministres de la justice, du commerce et des affaires étrangères.

Le ministre de la guerre a eu l'honneur d'être reçu par M. le duc d'Orléans.

Le mercredi, 1<sup>er</sup> janvier, le Roi recevra, à onze heures et demie, la grande députation de la Chambre des Députés. Les membres qui composent cette députation sont invités à se rendre à dix heures et demie au salon de la Présidence, au palais de la Chambre. Ceux de MM. les députés qui désirent se joindre à la grande députation voudront bien se trouver au château des Tuileries à onze heures. Ils entreront par l'escalier de l'Horloge.

— S. M. la reine des Français et S. A. R. la princesse Adélaïde viennent de faire une seconde visite dans les magasins de MM. Alphonse Giroux et C<sup>o</sup>.

Elles ont aussi honoré de leur visite les beaux magasins de la Porte Chinoise, place de la Bourse.

— La Chambre des Pairs tiendra séance demain pour entendre le rapport de la commission de l'Adresse, discuter le projet qui lui sera présenté, et tirer au sort la grande députation qui ira la porter au Roi le 1<sup>er</sup> janvier.

La commission de la Chambre des Députés s'est assemblée encore aujourd'hui sous la présidence de M. Dupin, et a dû choisir définitivement son rapporteur.

On pense que la discussion ne s'ouvrira que le jeudi 2 janvier.

— M. Audra, ancien magistrat de Lausanne en Suisse, a eu l'honneur d'être présenté au Roi et à la Famille royale, dimanche soir.

— On écrit de Königsberg, 18 décembre: « Le maréchal Maison est arrivé ici, se rendant à Saint-Petersbourg. On annonce qu'il se remettra en route demain. »

— Le ministre du commerce et des travaux publics ne recevra pas jeudi prochain 2 janvier.

— Les journaux anglais d'avant-hier sont entièrement dépourvus d'intérêt. Les consolidés ont fermé à 90.

— Des lettres reçues de l'île Maurice (Ile-de-France), en date du 10 septembre, portent que six individus de cette colonie ont été arrêtés sous la présentation du crime de haute trahison, en vertu d'un ordre émané du conseil exécutif; ce sont les sieurs Brodelet, Keating, A. Robillard, Fenouillet, Grandemange et Regnaud. On assure que les papiers qui ont été saisis sur eux ou à leur domicile compromettent d'autres personnes, et la vigueur qu'a déployée à cette occasion l'autorité locale a engagé les colons à venir corroborer l'accusation d'une masse de preuves de la dernière évidence contre les prévenus. Les détenus ont été reconnus pour les chefs et les meneurs de cette bande armée qui fut enrôlée et organisée clandestinement en l'année 1832, et qui avait pris le titre de *corps de volontaires*. En conséquence, on espérait que leur jugement allait mettre au grand jour les desseins de ce corps. Les mêmes lettres ajoutent que la sévère application des lois par sir William Nicholas, avait enfin relevé le gouvernement local de cette espèce de crainte qui jusqu'ici avait arrêté toutes ses mesures; et la presse modérée a pu enfin faire revenir l'opinion sur ces journaux qui n'avaient que trop long-temps perverti l'esprit des colons.

— Le projet par le gouvernement de la métropole du Code pénal émis pendant l'état de trouble de la colonie, permettra au procureur-général de poursuivre son plan de réforme dans les lois et de faire des principes de la jurisprudence anglaise la base du nouveau Code qui doit être promulgué dans cette colonie. (Times du 28 décembre.)

— Voici l'extrait d'un rapport adressé à M. le ministre de la marine par M. Ménetrier, capitaine de corvette, commandant la corvette la *Bayonnaise*:

« Gardé, le 19 octobre 1833. « Je dois vous rendre compte de la perte du trois-mâts français, le *Charles*, naufragé à 30 lieues au sud du cap Mesurado.

« Ce bâtiment était parti du Havre en juillet, devant se diriger sur les îles Tristan da Cunha pour y faire la pêche de la baleine. Il parait qu'avant de se rendre dans ces parages, le capitaine voulait suivre la côte à partir du cap de Palme, où il croyait rencontrer des baleines; mais par malheur il fut privé d'observations pendant 48 heures; se croyant plus au large, il courait sur la terre pour la reconnaître avec une vitesse de 7 nœuds, lorsqu'il trouva tout à coup la côte, de laquelle il ne put se relever. La lame étant très forte, le navire fut brisé dans le reste de la nuit; l'équipage se sauva, mais avec très peu de chose, qui lui fut enlevé par des noirs accourus en grand nombre sur ce point. Le capitaine se vit lui-même sans vêtements. Ils remonterent la côte au nord pour aller à Lismorade, où ils furent accueillis parfaitement par l'agent de cette colonie, qui les fit conduire à Gorée sur une petite golette américaine, me demandant rien pour le passage, que de fournir à ce navire ce qui pouvait lui être nécessaire pour son retour; nous nous sommes assurés que ce bâtiment avait besoin d'une grande voile de golette, d'une ancre et d'un câble, en plus les vivres que nous lui donnerons largement pour son retour.

« En me rendant sur la côte, je verrai l'agent de cette colonie pour lui renouveler notre gratitude.

« J'ai en outre fait distribuer les effets de première nécessité à l'équipage naufragé et une somme de 350 fr. provenant de notre souscription. Ces marins sont en subsistance sur la *Champanoise*, en attendant leur retour en France. »

— On écrit de Toulon, le 25 décembre: « L'ordre vient d'être donné de hâter, par tous les moyens à la disposition des ports, l'armement du vaisseau le *Scipion*, dont le commandement a été donné à M. le capitaine de vaisseau Leblanc. Par suite de cet ordre pressé, la 92<sup>e</sup> compagnie en station à la division, et récemment débarquée de la frégate l'*Arctique*, a été désignée pour aller à bord du vaisseau. Cette compagnie, forte de près de cent hommes, a déposé ses armes, et est allée en corvée aujourd'hui fête de Noël, pour travailler à bord du *Scipion*.

« Le *Nestor*, qui est armé en matériel, sera prêt pour aller sur rade dans huit jours et appareiller, et il ne faudra au *Scipion* qu'une quinzaine pour le suivre de près. »

— On écrit de Toulon, 25 décembre: « Les cinq compagnies d'artillerie de la marine doivent se tenir prêtes à partir dans deux mois pour se rendre dans les ports de l'Océan. Elles seront remplacées ici par des compagnies venant des colonies. M. Massieu de Cherval, capitaine de vaisseau, est arrivé dans nos murs; cet officier supérieur vient remplir les fonctions de major-général de la marine. » (Coursaire de la Méditerranée.)

— Deux pirogues du navire l'*Entreprenant*, armé au port de Binic, ayant été envoyés le 12 juillet 1833 à la côte d'Afrique, par 22 degrés sud, à la poursuite d'une baleine, ont été entraînés dans les brisans où elles ont sombré. Douze hommes qui étaient à bord, n'ont pas reparu.

Des recherches ont été faites, après ce malheureux événement, par les capitaines de l'*Entreprenant*, de l'*Harmonie* et de l'*Etoile Polaire*. Le premier de ces navires se rendit à Walwich-Baie, pour y recueillir ceux des naufragés qui auraient pu s'y réfugier. Après avoir longé la côte, les pirogues de l'*Harmonie* abordèrent le rivage, et l'on découvrit, au milieu des débris de celles de l'*Entreprenant*, deux cadavres tout à fait décharnés.

Le 24 juillet, l'*Etoile-Polaire* aperçut à terre trois hommes habillés à l'européenne et répondant avec leurs chapeaux aux signaux qui leur étaient faits du bord. Des bouées de sauvetage furent aussitôt jetées à la mer, et deux matelots se précipitèrent à l'eau pour les pousser plus rapidement à leur destination. L'un d'eux ayant demandé du secours, un canot se porta au milieu des brisans pour les sauver; mais au moment où le lieutenant de ce canot allait saisir ce malheureux, une lame brisa et engloutit cette embarcation. Le lieutenant périt avec deux de ses hommes: un troisième ayant gagné le rivage, s'en fut de suite par terre à Walwich-Baie, où il arriva sain et sauf, après avoir couru les plus grands dangers d'être massacré par les Hottentots.

Pour répondre aux vœux des familles de ces naufragés qui auraient pu parvenir à s'échapper des mains des Hottentots, M. le ministre de la marine invite les capitaines des navires, que leur destination peut conduire vers les parages de la côte d'Afrique, où l'événement dont il s'agit a eu lieu, à s'assurer par des signaux si quelques hommes de l'*Entreprenant* n'ont pas survécu à leur naufrage, et de leur donner, dans l'occasion, tous les secours que réclame leur position.

— L'attention du conseil municipal de Paris a été appelée par M. le préfet de la Seine, dans une de ses délibérations récentes, sur quelques améliorations à introduire immédiatement dans le régime des hospices; améliorations dont la visite qu'il a faite de ces établissements, il y a peu de temps, lui a fait reconnaître la nécessité. Elles porteront spécialement sur l'hospice du faubourg Saint-Jacques et sur l'hospice des Enfants-Malades de la rue de Sévres.

Le premier, dont les salles contiennent 670 lits, est toutefois insuffisant pour le nombre des malades qui se présentent journellement, et qu'on renvoie ainsi répandant dans la société le venin dont ils sont infectés; il manque d'eau pour les bains; en outre les sexes y sont mal séparés et les âges à peu près confondus. On se propose d'affecter comme succursale à cet hospice la maison de refuge de la rue de l'Oursine, aujourd'hui vacante.

Quant à l'hospice de la rue de Sévres, l'encombrement y est tel que le séjour en est malsain; ce qu'atteste la mortalité, plus considérable que dans tout autre hospice d'enfants, qui y a été constatée. On y remédiera en transférant un certain nombre de ces jeunes malades à l'hospice des Orphelins, disposé pour 700 lits, et où il n'y en a qu'un 180.

On se propose également d'agrandir l'hospice Necker. Le conseil municipal a voté, pour effectuer ces dépenses, une réserve de 350,000 fr.; la

somme totale qu'il a votée pour dépenses extraordinaires affectées aux hospices en 1834 est de 600,000 fr.

— On écrit du pays basque: « Les méfaits se succèdent avec une affligeante rapidité depuis environ un mois dans l'arrondissement de Saint-Palais.

« Un bouvier d'Iharre se retirait avec un tambour du 10<sup>e</sup> de ligne, le 17 de ce mois au soir, du marché de Garris. Couchés l'un et l'autre dans une charrette dont la direction était abandonnée à l'instinct des bœufs qui servaient d'attelage, ils cavaient paisiblement les nombreuses rasades qu'ils avaient vidées durant la journée. Déjà ils avaient traversé sans malencontre une partie de la ville, lorsqu'arrivés près de la maison du percepteur, le bouvier, sans doute par une réminiscence confuse d'une querelle qui avait eu lieu la quinzaine précédente entre des jeunes gens d'Iharre et de Garris, se mit à crier d'une voix enrouée: *Bisla Iharriar-rac!* (vivent les Iharriens!)

« Presque au même instant, deux individus s'approchèrent du char, demandant aux deux ivrognes ce qu'ils ont à crier ensemble, et sans laisser au bouvier, qui s'était soulevé, le temps de répondre, lui assénèrent sur la tête deux coups de bâton qui le renversèrent. Vainement le tambour s'est-il élançé du char, il dut bientôt renoncer à la poursuite d'assailants qui, effrayés probablement du mal qu'ils avaient fait, avaient déjà disparu. Il était plus de minuit lorsque l'attelage rentra à Iharre.

« Le tambour, dont les idées n'étaient encore probablement pas bien lucides, abandonna son camarade et descendit machinalement à son domicile. Le bouvier, tout ensanglanté, avait perdu le souvenir de ce qui s'était passé, et répondit aux questions de sa famille alarmée qu'il avait probablement été blessé par suite des cahots de la charrette. Huit jours après il était mort.

« Quelques jours auparavant, deux douaniers avaient été cruellement maltraités hors l'exercice de leurs fonctions, et sans la moindre provocation de leur part, par des individus qui sont restés inconnus.

« Des scènes d'une nature non moins grave ont eu lieu vendredi soir, à la suite du marché de Saint-Palais. Un garde forestier d'Orègue, nommé Larralde, a été assailli par deux individus qui l'ont frappé à coups redoublés et l'ont laissé baigné dans son sang. Entièrement pris de vix au moment où il a été attaqué, le malheureux Larralde n'a pas pu faire connaître les malfaiteurs qui l'ont assailli, à ce qu'il paraît, sans d'autres motifs que le désir de frapper. Les blessures qu'il a reçues à la tête paraissent avoir été faites au moyen du bâton ferré, arme terrible dans les mains du Basque. On ignore encore si on pourra le saurer.

« Presque à la même heure, un vol à main armée et à l'aide de violence fut commis le même soir sur le territoire de la commune de Berric. *La bourse ou la vie!* avaient crié trois individus à un cultivateur d'Armenandaris qui, après avoir terminé quelques affaires, revenait paisiblement chez lui. Saisi de frayeur à cette interpellation terrible, le paysan veut fuir, mais un coup de bâton le renverse; un genou est aussitôt appuyé sur sa poitrine et on lui crie encore: *La bourse ou la vie!* — Je n'ai que trente francs, s'écrie le pauvre paysan d'une voix tremblante, vous pouvez les prendre, mais par pitié laissez-moi vingt sous afin qu'il me reste du moins quelque chose pour acheter du pain à mes enfants! En voilà quarante, dit l'un des brigands; va-t-en!

« La justice informe sur ces divers méfaits. Puissent ces investigations n'être pas encore infructueuses! puisse surtout un arrêté, émané de l'administration supérieure, rappeler aux habitants des dispositions législatives qui prohibent le port de ces bâtons ferrés de nélier, arme non moins terrible entre les mains du Basque qu'un stylet entre les mains du Corse, ou dans celles d'un Espagnol un poignard!

— Notre illustre chirurgien M. Dupuytren a lieu d'être satisfait des effets du voyage sur sa santé. Il a écrit de Livourne à ses confrères de l'Hôtel-Dieu plusieurs lettres très longues et très détaillées, dans lesquelles il serait difficile de reconnaître un malade. Tout fait espérer que le séjour de Naples, où M. Dupuytren passera l'hiver, achèvera ce que le voyage a déjà si bien commencé.

— On écrit de Lille, 28 décembre: « Depuis quelques jours on ne parle dans toute la ville que des apparitions nocturnes qui ont lieu dans une maison inhabitée située rue de Roubaix, et attenante au dépôt des archives. D'abord c'était du bruit, rien que du bruit, mais du bruit extraordinaire; puis l'imagination aidant, on a vu des langues de flamme scintiller aux croisées et s'élaner en tourbillons rougeâtres au travers des vitres brisées par les poissisons; ensuite sont venus les contes de toutes les couleurs, un sapeur du 12<sup>e</sup>, maltraité par un fantôme qu'il avait eu l'imprudence de braver en face, un poste tout entier de soldats de la ligne obligés d'évacuer précipitamment cette maison maudite, où on les avait installés pour s'emparer des esprits malinges; il n'y a pas une vieille femme du voisinage qui n'ait vu toutes ces choses, pas un gamin qui n'en ait peur. Aussi faut-il voir à la nuit tombée quelle foule de curieux se rassemble dans la rue de Roubaix! aussi faut-il entendre tous les propos saugrenus qu'on y raconte! Eh! bien, de tout cela pas un mot n'est vrai. Voici l'explication qu'on en donne et qui nous semble fort naturelle: cette maison est à vendre; un amateur, pour écarter les concurrents, a, dit-on, le premier, fait courir ces faux bruits; l'ignorance et la crédulité ont fait le reste. » (Echo du Nord.)

— On lit dans le *Journal du Commerce* de Lyon du 27: « On annonce l'arrestation d'une ouvrière de loges du Grand-Théâtre, laquelle, par un motif de jalousie, dit-on, aurait mardi dernier, jeté de l'huile de vitriol à sa propre nièce, ouvrière aussi, pendant qu'elle était baignée pour placer un petit banc sous les pieds d'une dame. On rapporte que, dans sa fureur, cette femme ayant mal dirigé la liqueur fatale, n'aurait que légèrement atteint celle qu'elle avait choisie pour victime, mais aurait en revanche, fortement endommagé les vêtements de plusieurs personnes. »

— A Rome, on vient de terminer un énorme contrefort destiné à soutenir les voûtes extérieures du Colisée dans la partie qui menaçait ruine, vis-à-vis le temple de Vénus et de Rome. Ce grand travail, qui assure désormais la conservation de tout ce qui subsistait encore du monument le plus grandiose de l'ancienne Rome, a été exécuté par M. Valadier, architecte, et avait été ordonné en 1820 par Pie VII. Le souverain pontife régnant, Grégoire XVI, n'attache pas moins de prix à tous les travaux de ce genre. Déjà, sous ses auspices, on a rétabli les voûtes d'un passage souterrain par lequel l'empereur Commode avait coutume de se rendre de son palais au Cirque, et débarrassé le sol de l'ancienne arène. On a aussi enlevé les terres qui encombraient plusieurs monuments voisins. L'arc de Constantin, par exemple, n'est plus enseveli comme autrefois dans une enceinte creuse; mais il se détache de plain-pied sur le sol environnant. D'autres travaux de terrassement ouvriront une percée qui placera cet arc de triomphe au milieu du chemin public. A la même perspective se rattacheront l'arc de Titus, un côté du palais des Césars et le pont de Néron ainsi que la base du colosse de cet empereur. Enfin, la voie sacrée, dont le pavé est mis à découvert, pourra être bientôt parcourue sans obstacle dans une très grande partie de sa longueur. (Diario di Roma.)

— On lit dans le *Journal de Montdidier* (Somme), du 28: « Le sieur Martival, ancien maître d'école, âgé de 76 ans, et Marie-Anne-Rosalie Fordinoy, sa femme, âgée de 71 ans, ont fait célébrer une messe d'actions de grâces pour la cinquantième année de leur mariage. La messe a été chantée par le sieur Martival père, remplissant les fonctions de premier chantre, le second chantre était Honoré-Victor Martival, son fils, demeurant à Hallencourt; le troisième, Pierre-Louis Martival, son autre fils, instituteur à Bouchoire; l'épître a été chantée par Victor Martival, de Bouchoire, son petit-fils; les enfants de chœur, le bedeau et la quêteuse, étaient les petits-enfants des sieur et dame Martival; enfin les quatre sonneurs étaient leurs gendres, de manière que tous ceux qui ont participé à la célébration de cet office, à l'exception de M. le curé, étaient de la famille des époux Martival. »

— On lit dans le *Journal de l'Oise*, du 28: « Il y a en ce moment dans les prisons de Beauvais un homme dont on dit des choses prodigieuses. Ce serait, à en croire la rumeur publique, un de ces voleurs-modèles, un de ces héros de la bibliothèque des colporteurs, destiné à passer à la postérité sur papier bléâtre, et à être chanté dans toutes les foires et dans tous les marchés. Allard, c'est son